

QUI PEUT ATTRIBUER LES RESSOURCES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT ?

Cette fiche indique le rôle et les responsabilités du chef d'établissement, ainsi que des responsables d'affectation au sein de l'établissement.

PARTIE 1 - LE RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le chef d'établissement est le premier bénéficiaire du GAR en établissement, ce qui implique certaines responsabilités, détaillées ci-dessous.

Tout d'abord, le chef d'établissement est responsable du traitement des données personnelles des utilisateurs de son établissement. Le GAR garantit la protection des données à caractère personnel des utilisateurs.

Élèves et enseignants doivent donc pouvoir utiliser les **ressources numériques pour l'école** dans un cadre protégeant leur identité et limitant la communication de leurs données personnelles.

Le chef d'établissement doit également s'assurer que les **exemplaires numériques** sont bien attribués aux élèves et aux enseignants selon les **abonnements** gratuits ou payants de l'établissement (voir partie 2 de cette fiche), et qu'ils fonctionnent correctement, tout au long de l'année scolaire. Il est également conseillé de s'assurer du respect du Code de la Propriété Intellectuelle par les élèves et les enseignants.

Il est également important d'effectuer une communication interne au sein de l'établissement, pour sensibiliser les enseignants, les élèves mais aussi leurs responsables légaux sur les usages du GAR. Pour cela, se reporter au kit de communication mis à disposition.

Enfin, le chef d'établissement peut déléguer la fonction d'attribution à une ou plusieurs personnes dans le cadre de l'application de la politique documentaire de l'établissement.

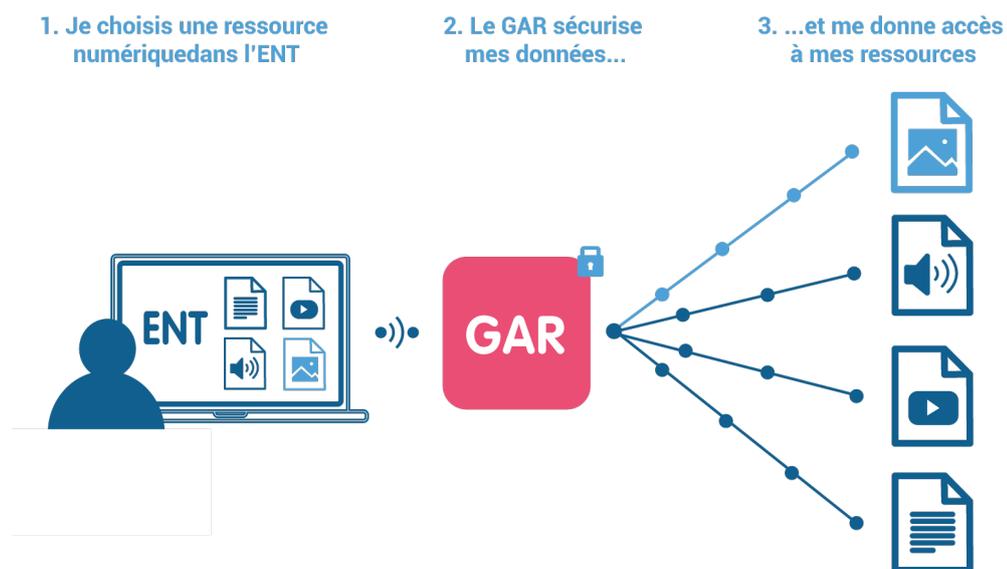


Schéma de fonctionnement général du GAR

PARTIE 2 - LES RESPONSABLES D'AFFECTATION

Le chef d'établissement est le responsable de l'attribution des ressources numériques. Il peut déléguer cette fonction à d'autres personnes au sein de l'établissement. Ils gèrent l'attribution des exemplaires numériques aux élèves et aux enseignants à chaque nouvelle année scolaire.

Les abonnements sont effectués directement auprès des fournisseurs et éditeurs de ressources, que celles-ci soient gratuites ou payantes.

Chaque abonnement concerne une ressource numérique et définit le public qui peut y accéder : les abonnements individuels donnent accès à un nombre défini d'exemplaires, qui, à l'instar de manuels papier, seront distribués aux utilisateurs. Les abonnements établissement permettront en revanche de distribuer des exemplaires à tous les utilisateurs de l'établissement.

La préparation des attributions, c'est-à-dire le choix des ressources, des abonnements et des modalités d'attribution, représente donc une étape importante qui doit être conduite collectivement, selon la stratégie de développement des usages du numérique, pour la mise en application de politique documentaire de l'établissement.

L'attribution des exemplaires, en revanche, est effectuée par un seul **responsable d'affectation** à la fois.

IMPORTANT

Les abonnements et l'attribution des ressources ne sont pas conservés d'une année sur l'autre. Les attributions sont donc à effectuer à chaque nouvelle année scolaire.